

1ère Direction
2ème Bureau

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE L'ORNE

A R R E T E

Fermeture hebdomadaire des Etablissements d'Enseignement de la Conduite des Véhicules Routiers dits "Auto-Ecoles"

Le Préfet de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Compagnon de la Libération,

- VU le chapitre IV du Livre II du Code du Travail, concernant le repos hebdomadaire et notamment les articles 31, 32 et 43a;
- VU l'accord intervenu le 18 Février 1970;

ENTRE :

- Le Syndicat des Moniteurs d'Auto-Ecoles (C.S.N.C.R.A.)
- La Chambre Syndicale Patronale des Enseignements de la Conduite des Véhicules à moteur (C.S.P.E.C.V.M.)

d'une part,

ET :

- L'Union Départementale des Syndicats C.G.T.
- L'Union Départementale des Syndicats C.G.T.-F.O.
- L'Union Départementale des Syndicats C.F.T.C.
- L'Union Départementale des Syndicats C.F.D.T.

d'autre part,

- VU l'avis de M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,

CONSIDERANT que la fermeture de 2^h heures répond au désir de la grande majorité des patrons et employés des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules routiers et qu'elle n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts du public,

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER.- Sur tout le territoire du département de l'ORNE, les établissements ou parties d'établissements dans lesquels s'effectue l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, seront fermés au public chaque Dimanche.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié aux organisations syndicales intéressées et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3.- MM. le Secrétaire Général de l'ORNE, les Sous-Préfets d'ARGENTAN et de MORTAGNE, les Maires, le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, les Contrôleurs du Travail, le Chef d'Escadron, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'ORNE, les Commissaires de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 1er Avril 1970

LE PREFET,

J. LUCCHESI.